

A R R E T E

Le Ministre de la Culture et de la Communication

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques;**VU** le décret modifié du 18 mars 1924 pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913;**VU** le décret n° 96-541 du 14 juin 1996 portant déconcentration de certaines procédures relatives aux monuments historiques.**VU** le décret n° 97-713 du 11 juin 1997 modifié, relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication;**VU** le décret n°94-87 du 28 janvier 1994 relatif aux compétences de la V^e section de la Commission supérieure des monuments historiques;**VU** l'avis de la commission supérieure des monuments historiques (5ème section) du 24 février 2000;**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier;

CONSIDERANT que la conservation de l'orgue à cylindres de l'église paroissiale SAINT-CHAFFREY (Hautes-Alpes), œuvre des facteurs François-Goëry DUMONT et François-Frédéric CLEMENT, présente un intérêt public au point de vue de l'histoire de l'art en tant que témoin de l'évolution de la facture d'orgues à cylindres au XIXème siècle.

A R R E T E

Article 1er - L'objet mobilier ci-après désigné est classé parmi les monuments historiques:

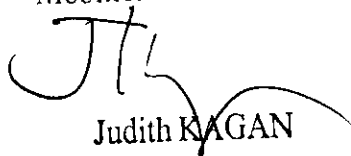
Région P.A.C.A

05 - Hautes-Alpes - **SAINT-CHAFFREY** - église paroissiale -

orgue à cylindres, son meuble en noyer de style empire et ses 6 rouleaux, œuvre des facteurs François-Goëry DUMONT et François-Frédéric CLEMENT, c.1819.

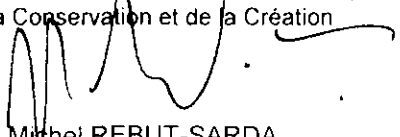
Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, au propriétaire, et à l'affectataire, intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

POUR AMPLIATION
Le Chef du Bureau du Patrimoine
Mobilier et Instrumental


Judith KAGAN

Fait à Paris, le 27 MAR. 2000

Pour le Directeur de l'Architecture et du Patrimoine,
Le Chef du Service de la Connaissance,
de la Conservation et de la Création


Michel REBUT-SARDA